

« Pour une politique de cohésion plus simple et plus efficace au bénéfice de toutes les régions européennes »

Position de la Région Ile-de-France sur l'avenir de la politique de cohésion post-2020

Avec ses 12 millions d'habitants représentant près de 20% de la population française, la région Ile-de-France reflète la diversité des enjeux au cœur de la politique de cohésion de l'Union européenne. Région dynamique au cœur de l'économie française (30% du PIB), elle est néanmoins confrontée à des défis économiques, sociaux et environnementaux importants et doit, en particulier, faire face à des fractures territoriales et sociales très marquées.

La Région Ile-de-France entend mobiliser pleinement les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dont elle dispose pour relever ces défis. **Sur la période 2014-2020, la région assure la gestion de 540 millions d'euros de fonds** (FSE, FEDER, FEADER). Ces fonds lui permettent de financer des projets franciliens dans des domaines stratégiques tels que le renforcement de la compétitivité, l'accès à la formation et à l'emploi, le développement technologique ou encore la transition énergétique et contribuent à la réduction des disparités économiques, sociales et environnementales au sein des territoires franciliens.

C'est dans ce contexte que la Région Ile-de-France a souhaité apporter sa contribution aux réflexions en cours sur l'avenir de la politique de cohésion post-2020. Cette note présente les principales recommandations issues d'un premier travail de réflexion qui sera approfondi dans les mois à venir.

1^{ère} recommandation : préserver une politique de cohésion ambitieuse, au profit de toutes les régions européennes

Dans un contexte politique marqué par la montée de l'euroscepticisme en Europe et le choc causé par le « Brexit », la région Ile-de-France considère la politique de cohésion européenne comme un instrument privilégié au service du rapprochement de l'Union européenne et des citoyens européens. Du fait de son importance stratégique pour le développement des territoires et de son niveau d'intervention au plus près des populations, la politique de cohésion est en mesure de jouer un rôle décisif en matière de diffusion d'une image positive de l'Europe et du renforcement de la cohésion économique, sociale et environnementale. Ainsi, la région Ile-de-France considère l'avenir de la politique de cohésion européenne comme un enjeu absolument décisif pour la vitalité et la pérennité tant des territoires franciliens que du projet européen.

De ce fait, la région Ile-de-France considère que la politique de cohésion post-2020 devra continuer à jouer un rôle essentiel **au bénéfice de toutes les régions**, mêmes les plus avancées. En effet, si un effort particulier doit être légitimement déployé en faveur des régions « moins développées » ou « en transition », dans une logique de rattrapage et de réduction des disparités économiques, sociales et territoriales à l'échelle de l'Union européenne, les fonds européens structurels et d'investissement ne sauraient exclure de leur périmètre ni de leurs priorités le soutien aux régions les plus avancées. Ces dernières, cruciales pour le dynamisme du tissu économique et social européen et les effets d'entraînement qu'elles permettent d'insuffler en faveur d'une croissance économique,

inclusive et durable, sont tout aussi exposées que les régions les moins avancées à la montée de l'euro-scepticisme.

De plus, la politique de cohésion doit prendre en compte le fait qu'une région revêt en son sein différentes réalités. D'importants déséquilibres infrarégionaux existent au sein des régions les plus avancées. Région la plus riche de France, l'Île-de-France est également celle abritant le département le plus touché par la pauvreté (la Seine Saint-Denis). Première région de France en termes de création d'entreprises, elle souffre aussi d'un taux de chômage des jeunes supérieur à la moyenne européenne. En accord avec son objectif de convergence, la politique de cohésion doit également contribuer à résoudre de telles disparités infrarégionales. Il est donc essentiel de **préserver ses deux piliers que sont le FEDER et le FSE**.

Compte-tenu de ces éléments, la région Île-de-France est favorable à ce qu'une réflexion sur les critères de calcul des enveloppes de fonds structurels soit engagée. L'**intégration d'indicateurs complémentaires** au critère du PIB paraît indispensable pour permettre une identification plus fine des problématiques et faiblesses d'un territoire. A ce titre, le taux de chômage régional (et en particulier le taux de chômage des jeunes) est un critère particulièrement révélateur des difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontées les populations dans de nombreux territoires européens.

2^{ème} recommandation : simplifier la gestion des fonds structurels, favoriser la concentration thématique et rendre plus flexibles la mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux

La mise en œuvre du programme opérationnel régional requiert **un investissement en ressources humaines, financières et matérielles considérable**, tant au niveau de l'autorité de gestion (la Région) qu'au niveau des bénéficiaires (les porteurs de projet).

Beaucoup de porteurs de projet en redoutent la complexité administrative, à tel point que certains se détournent de ces financements.

Le pilotage par la performance (suivi des réalisations et cadre de performance) est incontestable sur le principe, mais doit être considérablement amélioré dans sa mise en œuvre.

La performance est jugée – en particulier pour le FSE - à l'aune d'une batterie de données qui génère une **charge administrative disproportionnée** et s'avère parfois en contradiction avec les réalités du terrain.

***Illustration** : pour les actions d'accompagnement des publics les plus fragiles (décrocheurs scolaires, femmes battues, migrants, personnes sous-main de justice...), la réglementation européenne exige le recueil de données individuelles très détaillées sur les bénéficiaires des projets soutenus. Or, la Région pourrait être jugée non performante parce qu'elle aura échoué à recueillir ces données alors même que le recueil de ces informations pose des difficultés de principe (ex : l'adresse du domicile des migrants !). Les projets ont bien été menés mais le défaut de recueil de ces informations pourrait conduire la Commission européenne à considérer que les objectifs du cadre de performance ne sont pas atteints et refuser par conséquent le remboursement des fonds engagés. Certains porteurs de projets renoncent même à demander un financement européen, arguant que les obligations de collecte de données font fuir le public visé (ex : des femmes battues qui refusent de donner leur identité).*

Par ailleurs, les temps de traitement administratif font que la performance, examinée au 31 décembre 2018, reflètera la réalité à mars /avril 2018. Il faut donc avoir atteint les objectifs de performance neuf mois avant la date à laquelle cette performance sera évaluée.

Le suivi de la réalisation des projets et son articulation avec le cadre de performance est la principale difficulté rencontrée par les autorités de gestion et par les bénéficiaires. C'est sur cette question qu'il convient de faire porter l'essentiel de l'effort de simplification.

Tant du point de vue des porteurs de projet que du point de vue de l'autorité de gestion, il est essentiel de simplifier les conditions de mise en œuvre des fonds européens. Il en va de la crédibilité de cette politique et de son acceptation par les citoyens.

Il convient aussi d'introduire plus de **flexibilité** dans la mise en œuvre du programme opérationnel régional.

La Région Ile-de-France comprend parfaitement le souhait de la Commission européenne d'inscrire la politique de cohésion dans la durée et de lui assigner des objectifs de nature à agir durablement sur la résorption des disparités sociales ou sur la compétitivité de l'économie européenne. Pour autant, la Région Ile-de-France considère aussi que le programme opérationnel régional doit être suffisamment flexible pour **permettre des ajustements en cours de mise en œuvre afin de tenir compte de nouvelles priorités régionales**, à la suite d'une élection par exemple. Ces procédures de révision existent, mais l'expérience prouve qu'elles sont très longues à aboutir, en particulier lorsqu'elles impliquent une modification des indicateurs du cadre de performance.

Illustration : la thématique « numérique » fait partie des priorités identifiées dans le cadre du programme opérationnel régional Ile-de-France. Lorsqu'en 2016 le nouvel exécutif régional a demandé à pouvoir modifier le programme opérationnel régional pour pouvoir mobiliser du FEDER pour équiper les zones du territoire non pourvues en très haut débit (THD), la réponse de la Commission a été que cela s'avèrerait complexe et prendrait beaucoup de temps. On peut pourtant légitimement s'interroger sur le bien-fondé d'un programme opérationnel régional qui autorise le soutien au développement d'applications numériques mais n'autorise pas le financement du THD. Devant les nombreuses réticences quant à une modification du programme en faveur du THD, la Région Ile-de-France a fait le choix de demander une modification pour pouvoir financer le déploiement du WiFi dans les lycées franciliens. Cette modification, bien qu'en théorie plus simple à opérer, n'est toujours pas formellement adoptée après près d'un an de discussions, même si un accord de principe nous a été donné récemment.

Pour introduire davantage de flexibilité sans que celle-ci ne se transforme en instabilité ingérable pour la Commission européenne, l'une des solutions consisterait à lier cette flexibilité à une réduction du nombre de thématiques couvertes par les programmes opérationnels régionaux. Cette **concentration thématique**, déjà initiée sur le programme 2014-2020, doit être poursuivie et amplifiée sur le prochain exercice. Le programme opérationnel régional d'Ile-de-France couvre aujourd'hui 10 axes prioritaires, allant de l'aménagement durable aux applications TIC, en passant par l'éducation, l'inclusion sociale, la transition énergétique, la compétitivité des entreprises ou la diminution des vulnérabilités du bassin hydrographiques de la Seine. Cette multiplicité de thématiques – et donc d'objectifs à atteindre et à contrôler – complique sensiblement la tâche de tous les acteurs

de cette politique de cohésion. Il serait à tous égards plus simple d'en réduire le nombre, de ne se concentrer par exemple que sur l'éducation et la formation, l'innovation et la transition énergétique, et de donner aux autorités de gestion davantage de latitude au sein de ces priorités thématiques pour réaffecter en cours de programme les fonds européens dont elles disposent.

Plus de souplesse est également prônée pour **permettre des ajustements sur les modes d'allocation des fonds européens à l'intérieur d'une même thématique prioritaire** (part de subventions, de marchés, d'outils d'ingénierie financière).

3^{ème} recommandation : introduire le principe d'une labellisation des Régions ayant fait la preuve de leur capacité à respecter la réglementation européenne lors de la précédente période de programmation

Pour être désignée autorité de gestion, la Région Ile-de-France a dû (comme les autres régions européennes) établir un document de plusieurs centaines de pages présentant dans le détail le processus de gestion des fonds européens mis en œuvre au sein de la région et des organismes intermédiaires auxquels elle a délégué une partie de son enveloppe.

La Région Ile-de-France et les bénéficiaires des fonds qu'elle gère auront par ailleurs à répondre à de nombreuses sollicitations au titre des contrôles effectués par différentes entités et destinés à s'assurer de la bonne utilisation des financements, dans le respect des règles européennes et nationales. Aujourd'hui, **un projet cofinancé par les fonds européens peut être contrôlé jusqu'à cinq fois** entre le début et la fin de l'opération. Les autorités de contrôles sont nombreuses : contrôle interne, direction de l'audit de la Région, autorité d'audit française (CICC), Cour des comptes européenne, DG Emploi ou DG Regio.

Pour réduire la charge de travail induite par ces contrôles multiples, la région Ile-de-France propose que soit introduit un **principe de labellisation** des régions ayant satisfait aux obligations européennes et nationales au cours du programme précédent. Les régions ainsi labellisées bénéficieraient de **contrôles allégés** et n'auraient pas à présenter de nouveau dans le détail un descriptif de leur système de gestion et de contrôle déjà validé par le passé. Cette labellisation aurait un **effet incitatif** sur les régions non bénéficiaires mais qui pourraient – sous réserve d'améliorations notables et d'une validation par les services de la Commission européenne – bénéficier à leur tour de ces contrôles allégés. Cet allègement des contrôles ne signifierait bien sûr pas leur disparition et toute défaillance constatée pourrait entraîner le retrait du label.

Conclusion :

En résumé, la Région Ile-de-France :

- est favorable à la préservation de la politique de cohésion (FEDER, FSE) au bénéfice de toutes les Régions ;
- appelle de ses vœux une simplification des procédures et une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre à la faveur d'une concentration thématique accrue ;
- propose d'introduire un principe de labellisation pour récompenser par un allègement des contrôles les Régions qui ont su mettre en œuvre des processus robustes et fiables au cours de la précédente programmation.